

# PRÊT AUTOMATIQUE

## PRÊT SUBORDONNÉ

**Jusqu'à 75.000 € de financement automatique aux côtés de votre banque**

**TYPE DE PRODUIT :** prêt subordonné

**ACCORDÉ :** à votre entreprise via votre banque

**PHASE DE DÉVELOPPEMENT :** Création, Croissance, Innovation, Transmission

**MONTANT MIN :** pas de minimum

**MONTANT MAX :** 75.000 € pour les entreprises constituées avant le 01/07/2022

(max. 3 fois le montant du crédit bancaire conjoint)

25.000€ pour les entreprises constituées à partir du 01/07/2022

(max. la moitié du crédit bancaire conjoint)

## Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- aux indépendants et petites entreprises (moins de 50 équivalents temps plein)
- situés en Région wallonne
- chiffre d'affaires ou total bilan inférieur ou égal à 10 millions €
- pas en situation de difficulté financière (critère uniquement applicable aux sociétés de plus de 3 ans)
- dans un secteur éligible

## Pour quoi ?

Investissements immobiliers et mobiliers, constitution/reconstitution du fonds de roulement, reprise d'une autre entreprise.

## Durée

Même durée que le crédit bancaire, maximum 10 ans (ou 15 ans si objet immobilier), avec une éventuelle franchise de 2 ans maximum.

## Taux d'intérêt

Taux d'intérêt pratiqué par la banque sur le crédit qu'elle octroie conjointement au prêt de Wallonie Entreprendre moins deux pourcents (-2%), avec un taux plancher de 1,25%.

**TAUX 0%** pour les entreprises constituées avant le 01/07/2022 et uniquement pour le financement du besoin en fonds de roulement (constitution, reconstitution, stocks).



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

## Spécificités

**Combinable avec la garantie automatique, pour une prise de risque de WE allant jusqu'à 93,75% du projet financé**

Prêt subordonné, remboursable trimestriellement (capital constant)

Aucune sûreté ni d'apport personnel minimum exigés

### CRÉDIT BANCAIRE :

- nouveau crédit amortissable\*, ou ligne CT à durée déterminée ou indéterminée (nouvelle ligne ou majoration d'une ligne existante)
- moratoire de min. 6 mois sur un crédit bancaire professionnel existant

\*Pour les entreprises constituées à partir du 01/07/2022, le prêt automatique ne peut être conjoint qu'à un nouveau crédit bancaire amortissable.

### AUTOMATIQUE

Après avoir vérifié l'éligibilité du dossier de votre entreprise, la banque introduit la demande de prêt automatique auprès de WE via une plateforme en ligne. Aucun accord préalable n'est requis. La plateforme génère instantanément la convention de prêt de WE. Cette dernière est automatiquement transmise à votre entreprise par e-mail.

Les fonds sont versés dans un délai moyen de 5 jours suivants réception de la convention signée par vos soins en retour (par email) et de la confirmation par votre banque que le crédit bancaire conjoint est mis en force.

## Infos

[www.wallonie-entreprendre.be](http://www.wallonie-entreprendre.be) - 1890 ou 04 237 07 70